

## RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

### La loi de la langue-Dialogue euro-indien » dir. A. Supiot et S. Kakarala (recension)

THUNIS, XAVIER

*Published in:*

Revue de droit international et de droit comparé

*Publication date:*

2019

*Document Version*

le PDF de l'éditeur

[Link to publication](#)

*Citation for pulished version (HARVARD):*

THUNIS, XAVIER 2019, 'La loi de la langue-Dialogue euro-indien » dir. A. Supiot et S. Kakarala (recension)', *Revue de droit international et de droit comparé*, numéro 2, pp. 340-342.

#### General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

#### Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Comparer le politique, la politique ou les politiques est un exercice de haut vol entre théorie et pratique. Cet ouvrage est un exemple superbe des travaux de collègues qui font le point sur leur recherche. Évidemment, on peut voir l'importance de la science politique américaine dans ses recherches et sa puissance théorique. Il est aujourd'hui totalement impossible de l'ignorer dans les sciences molles comme dures.

Les auteurs nous font remarquer qu'à la base de la compréhension de la politique il faut reconnaître qu'elle est une science des opinions et des valeurs ce que démontre avec brio Pierre Bréchon.

Un très bel ouvrage : véritable compendium des dernières recherches de la spécialité en français. Un livre qui offre de nombreuses perspectives et donnera à de jeunes chercheurs l'envie d'embrasser la science politique. Espérons pour eux qu'ils obtiendront un poste, chose particulièrement ardue dans cette spécialité !

Il faut féliciter les éditions Bruylant pour avoir accepté de publier un livre dont le lectorat sera de toute façon restreint.

Une seule critique mais elle est de taille : il n'y a pas d'index, ce qui est de rigueur dans les livres de ce type dans le monde anglophone. Un index des noms et un index thématique sont indispensables pour pouvoir tout de suite sérier une question ce qui aurait fait de l'ouvrage un instrument de travail beaucoup plus maniable pour qui veut être au courant des dernières approches de la science politique. Un livre qui, je l'espère, connaîtra un succès mérité malgré sa technicité, superbement écrit par des collègues qui sont au fait des derniers développements de cette science au carrefour des lettres, du droit et de la philosophie.

A. J. BULLIER

A. SUPIOT et S. KAKARALA (dir.), *La loi de la langue — Dialogue euro-indien*, Zürich, Schulthess, 2017, 131 p.

La langue vit en nous et par nous. Ce qui ne signifie pas que nous la maîtrisons. Dans une large mesure, la langue détermine la façon dont nous pensons et nous agissons. Elle nous échappe. Elle résiste même aux puissants qui tentent de la corriger, de la défendre, d'en contrôler l'évolution ou d'en réduire les possibilités d'expression. « La grammaire qui sait régenter jusqu'aux rois, Et les fait la main haute obéir à ses lois ! », écrivait Molière dans *Les femmes savantes* (Acte II, scène 6, v. 465).

L'ouvrage recensé a pour titre *La loi de la langue*. Comme l'indique Alain Supiot, dans un avant-propos dense et synthétique, l'expression peut s'entendre en plusieurs sens. En un premier sens, la langue fait loi pour ceux qui parlent ou écrivent. Sans doute mais chaque locuteur peut jouer des espaces de liberté

et du jeu qu'elle ouvre à ceux qui savent l'utiliser<sup>(1)</sup>. La loi de la langue, ce sont aussi les lois positives, qui ont pour objet de fixer un régime linguistique à l'intérieur d'un État ou d'un ensemble d'États, qui consacrent l'une ou l'autre langue comme officielle ou qui gèrent la diversité des langues en protégeant les langues minoritaires, à l'instar de l'Inde ou de l'Union européenne dont les tentatives sont examinées dans l'ouvrage. Comme l'a souligné Aristote, le politique a partie liée avec la langue et le discours. Le parlement est un lieu où l'on parle, à défaut de s'écouter. Cette sollicitude du droit traduit l'intérêt du politique pour la langue, que le politique prenne la forme d'un régime démocratique ou totalitaire<sup>(2)</sup>.

Conformément à l'avant-propos, l'ouvrage est divisé en deux parties. Plutôt que de donner un résumé réducteur des contributions qui y sont rassemblées, nous les citons toutes par leur titre et proposons ensuite un bref commentaire de l'ouvrage.

La première partie, consacrée à « La normativité de la langue », comprend les contributions suivantes : « La normativité de la langue : l'Inde et la pensée occidentale » (Arild Utaker) ; « Les fondements langagiers de l'obligation en sanskrit et dans la pensée brahmanique » (Charles Malamoud) ; « De quelques raisonnements indiens sur la loi de la langue » (Lyne Bansat-Boudon) ; « Le droit international et les *translation studies* : mettre en lumière la domination internationale et l'indépendance locale » (Stefan Kroll).

Intitulée « Régimes juridiques et pratiques linguistiques », la seconde partie de l'ouvrage comprend des contributions principalement consacrées à la traduction et à la gestion de la diversité linguistique : « Les États, les langues et la traduction : l'enjeu est intralinguistique et culturel » (François Ost) ; « Les langues et le droit de l'Union européenne, une enquête sociologique » (Jean-Claude Barbier) ; « La vie, la loi, le langage » (Aftab Alam) ; « Quelques réflexions sur l'élaboration d'une "langue nationale" au Japon et sa remise en question » (Jean-Noël Robert) ; « Les langues hors de la loi » (Annie Montaut).

Ces contributions sont de grande qualité. Quoique savantes, elles restent accessibles et n'hésitent pas à proposer des réflexions plus générales susceptibles d'intéresser un public sensible à la dimension langagière des communautés politiques. Ainsi, une contribution nous apprend que le sanskrit considère le silence comme un concept grammatical (p. 2). Elle se poursuit par une réflexion sur la normativité linguistique, en particulier sur la grammaire dont les règles sont immanentes à la langue, non pas une langue universelle mais une langue spécifique. La langue n'est pas une prison, la traduction permettant à chaque langue de faire l'expérience de l'hospitalité, au prix de négociations entre la langue source et la langue cible.

(1) H. MERLIN-KAJMAN, *La Langue est-elle fasciste ? Langue, pouvoir, enseignement*, Paris, Seuil, 2003.

(2) J. DEWITTE, *Le pouvoir de la langue et la liberté de l'esprit. Essai sur la résistance au langage totalitaire*, Michalon, 2007. Sur la rhétorique internationale et notamment celle des organisations internationales, G. RIST (dir.), *Les mots du pouvoir. Sens et non-sens de la rhétorique internationale*, Paris, PUF, 2002.

Une éthique de la traduction est nécessaire, tout autant que la préservation du multilinguisme (pp. 44 et s.). L'ouvrage montre toutefois que la réalité des rapports internationaux est plus prosaïque (pp. 30 et s.). Le droit international privilégie les langues les plus influentes. En suivant le chemin des traductions, on peut aussi retracer le chemin de la diffusion des modèles juridiques internationaux.

La diversité culturelle et linguistique, si elle n'est pas préservée, est aussi fragile que la diversité biologique. La diversité des langues est en péril. Un certain type d'anglais limité et sectoriel joue le rôle de langue de service<sup>(3)</sup>. Ce qui peut être utile pour des contributions de sciences exactes très formalisées<sup>(4)</sup>, mais ne peut qu'appauvrir la qualité de débats politiques, culturels ou philosophiques menés à partir d'un « code source » unique, imparfaitement maîtrisé par ses utilisateurs. Le danger existe dans l'Union européenne où prévaut le « tout-à-l'anglais » bien que le Traité affirme l'égalité formelle des langues de l'Union (pp. 62 et s.). On note aussi que la traduction des textes au sein de l'Union aboutit au choix d'expressions différentes de celles qui sont utilisées dans les droits nationaux. Il en résulte que le citoyen se heurte, dans le texte européen, à une expression inhabituelle dans sa propre langue (p. 58). La traduction renforce, volontairement ou involontairement, l'autonomie voire l'étrangeté du droit européen.

Comme l'Union européenne, l'Inde a dû de doter de règles régissant la diversité des langues pratiquées par ses citoyens. Plus de 800 langues, ce qui oblige les autorités à s'interroger sur les critères permettant de distinguer les langues majeures et les langues (plus ou moins) mineures (pp. 104 et s.) et à faire des choix difficiles sur la langue d'instruction dans l'enseignement primaire, secondaire et universitaire.

Centré sur un dialogue euro-indien, l'ouvrage décentre la réflexion en l'étendant à la Chine et au Japon. Le cas japonais est moins complexe que le cas indien. Le processus d'élaboration d'une langue nationale au Japon est toutefois singulier. Le Japon a en effet connu la coexistence d'une langue parlée morcelée et d'une langue écrite unifiée, la première se hissant, en 150 ans à peu près, au rang de langue nationale (pp. 97 et s.).

Il y a de l'incalculable dans la langue. Et comme l'écrit René Char : « Les mots qui vont surgir savent de nous ce que nous ignorons d'eux ».

X. THUNIS

(3) Sur la distinction entre langues de service et langues de culture, pp. 42 et s. de l'ouvrage. Dans la même perspective, la distinction entre le langage comme code et le langage porteur de significations (pp. 63 et s. de l'ouvrage).

(4) Même pour les sciences dites exactes ou dures, la domination d'une langue peut inhiber le jeu des mots et des idées. Voy. les réflexions de J.-M. LEBLOND, « Quand la langue tire la science », *L'Archicube*, n° 9, décembre 2010 ; « *Publish (in English), perish (in French)!* ».